



MÉMORANDUM DU CIRÉ

Élections régionales et communautaires 2014

Préambule	3
Recommandations en matière de « Parcours d'accueil des primo-arrivants »	4
Recommandations en matière de « français langue étrangère »	6
Recommandations en matière de logement	7
Recommandations en matière d'équivalences de diplômes	8
Recommandations en matière d'enseignement	12
Recommandations en matière de Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA)	14
Recommandations en matière de travail	16
Recommandations en matière de Culture et médias	18
Recommandations pour la politique de cohésion sociale	19



Préambule

S'il est une question qui s'est régulièrement invitée dans le débat politique et dans les médias pendant cette législature, c'est bien celle de l'intégration des populations étrangères. Cette intégration est effectivement un enjeu de taille au vu de l'ampleur de la présence des personnes étrangères récemment arrivées sur le territoire - plus particulièrement à Bruxelles et dans les autres grandes villes wallonnes - mais aussi des personnes d'origine étrangère n'ayant pas encore trouvé d'intégration satisfaisante sur le territoire notamment parce que la mesure de ce qu'il fallait mettre en place pour leur assurer plus d'égalité d'accès aux droits et de participation effective à notre société n'a pas été prise.

C'est également le constat qui ressort clairement du MIPEX¹, qui classe la Belgique en 17^{ème} position sur l'indicateur « accès au marché du travail ».

Par souci d'égalité ou, plus pragmatiquement, de cohésion sociale et de participation socio-économique, une priorité doit donc être accordée à la mise en place / au renfort / à la transformation de politiques destinées à soutenir l'intégration.

À la veille des importantes réformes institutionnelles et du transfert de nombreuses compétences qui se préparent, cette question doit certainement être mise au cœur des préoccupations politiques.

Mais produire plus d'« intégration » ne dépend pas que des programmes de cohésion sociale financés par les Régions et Communautés. Les fondements reposent largement sur leur capacité à mettre en place au minimum les conditions de la réussite scolaire des jeunes d'origine étrangère / étrangers et les conditions de leur participation plus large au marché de l'emploi.

Si rien n'est fait de significatif dans ces domaines, alors l'exclusion, la rancœur et la non-participation se développent et les programmes de cohésion sociale peuvent juste tenter de gérer les fortes tensions sociales que cela génère inévitablement.

Encore un mot sur le contexte actuel : nous avons beaucoup plaidé pour la mise en place d'une « politique d'accueil des primo-arrivants » et nous réjouissons qu'elle soit en train de se mettre en place concrètement en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne. Si elle est menée de façon ambitieuse et positive, elle peut soutenir et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants. Mais à ce jour, une série d'éléments nous inquiètent...

¹ MIPEX = Migrant Integration Policy Index, enquête qui mesure et compare l'intégration des migrants dans les pays de l'Union européenne.

Recommandations en matière de « Parcours d'accueil des primo-arrivants »

CONSTATS CÔTÉ BRUXELLOIS

Tel qu'il se profile, le dispositif d'accueil des primo-arrivants (PA) ne s'annonce pas vraiment « ambitieux » : les moyens financiers extrêmement étriés qui sont annoncés pour mettre en œuvre cette politique vont permettre des réalisations dérisoires au regard de l'ampleur des besoins (plusieurs dizaines de milliers de nouvelles arrivées par an).

Ainsi, au vu de certaines déclarations, il serait prévu d'ouvrir un, deux, voire maximum trois bureaux d'accueil pour l'ensemble de la Région bruxelloise et ce, alors qu'elle accueillait (en 2010) près de 37 % des PA séjournant en Belgique. À titre de comparaison, la Flandre, qui en accueillait à la même époque près de 42 %* (soit à peine 5 % de plus), compte sept bureaux d'accueil (+ un à Bruxelles : BON vzw).

Mais l'ambition ne concerne pas que l'ampleur du dispositif : elle vise aussi sa qualité.

Pour des raisons d'économie de moyens, le volet « initiation citoyenne » n'est pas compris dans le volet primaire du parcours d'accueil et n'est donc destiné qu'à une partie des PA (comme si tous les PA n'en avaient pas besoin). Il n'est qu'une des « options » potentielles alors qu'il est, selon nous, un élément clé si l'on veut réellement favoriser la participation active des PA à notre société.

Par ailleurs, se pose aussi la question du volume horaire de ce module « citoyeneté ». Au vu de certaines déclarations, il serait question de ne lui consacrer que 50 heures. Ce nombre d'heures paraît très faible au vu des enjeux en présence, à savoir non seulement l'information des PA quant aux aspects pratiques mais aussi la transmission de clés de compréhension quant au fonctionnement de la société, y compris les questions liées aux valeurs et aux normes juridiques et sociales. Par ailleurs, le décret prévoit que ce module pourrait être intégré dans les formations linguistiques, hypothèse interpellante sachant que ces cours de langue s'adressent à des débutants (ou relativement débutants) en français. Se pose donc la question de la compréhension par les PA de l'information donnée et du degré d'approfondissement des sujets abordés, ainsi que celle de la formation des formateurs : donner un cours de français et donner un module « citoyeneté » sont deux choses différentes.

Toujours pour des raisons d'économie, semble-t-il, la dimension d'insertion socio-professionnelle ne fait pas partie des formations envisagées dans le volet secondaire et ce, alors qu'aux dires mêmes du décret, celui-ci vise notamment à « accroître (...) la participation (...), économique » des PA. Le projet de décret ne prévoit qu'une orientation de ceux-ci vers les dispositifs existants et ce, alors que ces dispositifs sont déjà fortement sollicités (voire saturés dans certains cas), ne maîtrisent pas toujours les arcanes juridiques liés au travail des étrangers (permis de travail...), que ces dispositifs s'adressent prioritairement à des personnes pas ou peu qualifiées (alors que les PA ont tendance à être, pour un nombre conséquent d'entre eux, qualifiés, voire très qualifiés), et ne sont pas nécessairement toujours sensibilisés aux aspects interculturels (différences existant entre pays en termes de modalités relationnelles dans le monde du travail, en termes de contenu inhérent à la fonction occupée et de transposition de compétences d'un pays à l'autre...). Renvoyer les primo-arrivants vers les dispositifs d'ISP complètement saturés revient à renoncer à profiter de la mobilisation positive créée par le dispositif d'accueil pour favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Enfin, alors que la majorité des PA bruxellois n'est pas plus francophone que néerlandophone à la base, et que donc une seule politique pour tous les PA de la Région aurait été la solution la plus logique, on continue à avoir deux politiques d'accueil des PA différentes (une francophone et une flamande) dans leur contenu et dans leurs modalités d'application.

PROPOSITIONS

Nous recommandons donc d'investir beaucoup plus significativement dans la mise en place du dispositif d'accueil des PA, même si nous sommes bien conscients que cela nécessite de faire des choix et donc des arbitrages politiques.

- Créer une dynamique commune pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- Réintégrer l'entièreté du volet citoyeneté dans le parcours primaire (comme c'était le cas dans la version de l'avant-projet rédigée à la mi-décembre 2012) et ne pas l'inclure (en tout ou partie) dans le cadre des cours de langue mais bien lui octroyer un volume-horaire suffisant (90h) pour pouvoir aborder les différents aspects de cette question en profondeur : il s'agit non seulement de donner les clés de compréhension de la société mais aussi de donner le temps de se parler sur les cadres de référence respectifs (d'où on vient - où on vit) ET de la difficulté du processus d'identité en migration.
- Inclure dans le parcours un volet « orientation socio-professionnelle » (50h) destiné notamment à permettre aux travailleurs migrants PA de mieux comprendre les réalités du marché du travail en Belgique et de s'y préparer au mieux.
- Prévoir un nombre suffisant de bureaux d'accueil (6) pour pouvoir accueillir le public dans de bonnes conditions.

CONSTATS CÔTÉ WALLON

Le projet de décret relatif à l'intégration des personnes primo-arrivantes remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé devrait prochainement passer en deuxième lecture au Gouvernement wallon tout comme son arrêté d'exécution en première lecture. Ce projet englobe une série de propositions dont celle du parcours d'accueil des primo-arrivants.

Selon ce projet de décret, les personnes concernées se verraient obligées de s'inscrire au module d'accueil dispensé par les centres régionaux d'intégration dans les trois mois de leur inscription à la commune.

Une sanction de 50 à 2500 euros serait prévue en cas de non respect de cette obligation.

Le dispositif prévu dans ce décret s'inscrit dans une logique qui semble reposer sur des contrôles et des sanctions administratives mais les aspects qui nous paraissent fondamentaux ayant trait à l'autonomie des primo-arrivants et à la dynamique d'éducation permanente ne semblent, eux, pas garantis.

Par ailleurs, nous attirons l'attention sur les différences d'approche des parcours d'intégration wallon et bruxellois (avec ou sans obligation), différences d'approche qui pourraient se révéler problématiques pour de nombreux résidents étrangers qui changeraient de domicile.

PROPOSITIONS

Le CIRÉ recommande :

- qu'une évaluation sérieuse du dispositif soit réalisée en termes d'efficacité et d'émancipation du public visé car le risque est grand de voir ce parcours se transformer en politique d'activation et d'exclusion des populations concernées,
- que les services des étrangers des communes wallonnes obtiennent les moyens d'un premier accueil respectueux et égalitaire des nouveaux arrivants,
- que les centres régionaux d'intégration, dans le cadre des Plans locaux d'intégration, jouent pleinement leur rôle grâce à un travail d'interface avec les services des étrangers des administrations communales, un rôle de coordination des associations et des services, pour mener à bien un accueil intégré qui assure l'information, l'accès aux services, la découverte et apprentissage de la langue de la région d'accueil, la participation possible à des mouvements d'émancipation collective,
- qu'une place soit réservée aux associations de migrants, acteurs de premier plan de leur émancipation,
- que les primo-arrivants obtiennent des droits en échange du respect de leurs obligations ou du suivi de tout le parcours,
- que ce parcours d'accueil s'inscrive dans la politique de lutte contre les discriminations et de diversité en Wallonie. En effet, les migrants comme d'autres travailleuses et travailleurs belges sont régulièrement discriminés à l'embauche.



Recommandations en matière de « français langue étrangère »

CONSTATS

À l'inverse de la tendance antérieure, on constate une hausse significative du niveau de scolarité des migrants³.

Or, contrairement au secteur de l'alphabétisation qui s'est au fil des années de plus en plus structuré et a bénéficié d'un important soutien de la part des pouvoirs publics, le secteur du français langue étrangère (cours de français pour personnes scolarisées, FLE) n'a pas fait l'objet d'une politique spécifique en la matière.

Dès lors, un nombre important de candidats aux cours de FLE ne parviennent pas à trouver de place, à cause d'un manque structurel important d'offre de cours, ainsi que de l'opacité de l'offre existante : les opérateurs eux-mêmes peinent à trouver les informations nécessaires à l'orientation des candidats vers des structures de cours adéquates.



PROPOSITIONS

CRÉER UN DISPOSITIF DE COORDINATION DES OPÉRATEURS DE FLE À BRUXELLES

La création en 2012 par Lire et Ecrire d'un test de positionnement en FLE représente une réelle avancée dans ce sens, dans la mesure où, même si cet outil n'est pas toujours utilisable tel quel par les opérateurs (essentiellement pour des questions de temps ou de structure de l'offre de cours), il constitue un premier outil permettant aux opérateurs d'avoir un langage commun - ici, pour les niveaux de cours.

Beaucoup reste à faire pour consolider cette avancée. Ainsi, ce dispositif de coordination devrait avoir notamment pour fonctions :

- La centralisation et la diffusion de l'information concernant les types d'offres de cours, les places disponibles, les conditions d'admission...
- L'évaluation quantitative des besoins et la facilitation de la complémentarité entre les différents opérateurs en termes d'offre de cours (cours de tous les niveaux, horaires variés...). Faute d'un encodage partagé des demandes, il est très difficile d'évaluer les besoins en création de cours puisque les mêmes personnes tournent d'une organisation à l'autre à la recherche de cours et sont comptabilisées par chacune comme une unité de demande...
- L'organisation de moments d'échanges entre opérateurs associatifs et de promotion sociale concernant les aspects méthodologiques, les caractéristiques et l'évolution du public...
- La coordination pédagogique (soutien et formation continuée des formateurs) des opérateurs de FLE.
- L'élaboration d'outils.

Pour mémoire, nous demandons, avec les autres opérateurs de formation du secteur, la mise en place de cette coordination effective depuis longtemps, car elle est indispensable sur le terrain.

INJECTER DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR

Le décret créant un parcours d'accueil des primo-arrivants s'accompagnera, semble-t-il, de moyens supplémentaires pour le secteur du FLE à Bruxelles, ce qui représente un point positif étant donné les besoins dans ce domaine. Pour autant, ces moyens visant un public très spécifique (les personnes disposant d'un titre de séjour stable depuis plus de 3 mois et moins de 3 ans), une importante partie du public des cours de FLE à Bruxelles n'est pas concernée par cette mesure. Dès lors, au-delà du décret «Primo-arrivants», il importe de donner au secteur des moyens suffisants pour renforcer et développer l'offre existante, sachant qu'il y a une importante proportion de bénévoles et de statuts précaires parmi les formateurs en FLE.

VEILLER À L'ACCÈS EFFECTIF AUX COURS DE FLE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE

Il faut veiller à ce que les demandeurs d'asile aient bien un accès effectif aux cours de FLE, dans l'esprit de rendre au minimum utile le temps qu'ils passent en Belgique. En effet, la mise en place du parcours d'accueil des primo-arrivants dans la partie francophone du pays risque d'engendrer une pression supplémentaire sur l'accès aux cours de FLE et de laisser les demandeurs d'asile sur le carreau.

³ Cfr. État des lieux de l'alphabétisation en Communauté française, premier exercice, données 2004-2005, p. 16.

Recommandations en matière de logement

CONSTATS

Au vu de la difficulté croissante de se loger correctement - et a fortiori quand on a plusieurs enfants, de faibles revenus et qu'on est étranger, la discrimination allant bon train dans le choix des locataires -, le CIRÉ a pris, depuis 15 ans, des initiatives originales en matière d'accès à un logement décent qui connaissent un vrai succès et apportent des solutions réelles.

CLT : Le modèle des « Community Land Trust » (CLT) existe aux États-Unis depuis les années 1970. Son objectif est de créer des logements pour permettre à des familles à revenus modestes de devenir propriétaires ainsi que de favoriser l'installation d'activités utiles au quartier. Et ce, notamment, grâce à un système de séparation de la propriété de la terre et du bâtiment et à la création d'un « trust », détenteur du sol, qui applique strictement des mesures anti spéculatives.

PROPOSITIONS

Voici quelques pistes proposées pour étendre les effets de ces initiatives et pallier les obstacles rencontrés chemin faisant :

CONCERNANT LES PROJETS D'AIDE À L'ACQUISITION

- Renforcer l'émergence de projets collectifs et solidaires tels que les Groupes d'épargne collective et solidaire (GECS) via le renforcement des associations d'insertion par le logement qui aident à la constitution et à la gestion de ces GECS.
- Continuer à accorder, voire renforcer, l'octroi de prêts hypothécaires à des familles à faibles revenus, avec une possibilité de rembourser son prêt au-delà de 69 ans.
- Accorder une attention spéciale au grave problème que posent les copropriétés défailtantes :
 - Mettre en place une instance à l'image du SECAL (pensions alimentaires) capable d'en même temps débloquer le problème de solvabilité de la copropriété, de protéger les créanciers et de se retourner contre les copropriétaires défailtants (avec un mandat officiel, suite à un jugement de paix...).
 - Donner les moyens pour mettre en place un réseau de « Syndics pro-deo » qui puisse assister les petites copropriétés avec une vision plus sociale et plus réaliste.

CONCERNANT LES CLT

- Renforcer les moyens financiers et humains à l'équipe CLT et aux partenaires qui participent au développement des différents projets.
- Donner au CLT les mêmes avantages qu'aux opérateurs publics, notamment en matière de TVA à 6 %.
- Permettre le développement du locatif au sein des CLT : l'accepter, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- Faire en sorte qu'un quota de logements CLT soit inclus dans des projets de la SDRB et des opérations de logement dans le cadre des Contrats de quartier.

CONCERNANT LES FONDIS DE GARANTIES LOCATIVES

- Il est prouvé que pour une catégorie de personnes extrêmement vulnérables (demandeurs d'asile et réfugiés sortant des centres d'accueil notamment), une avance pour la garantie locative peut débloquer non seulement l'accès au logement mais aussi l'accès à l'aide sociale. Il est important de réserver des moyens pour des projets de ce type. Or, les financements publics excluent généralement ce type de projet où l'argent investi n'est pas dépensé irrémédiablement mais revient progressivement sous forme de remboursement partiel ou total.

Toutes ces mesures contribuent modestement à renforcer la lutte contre la discrimination. L'application de la loi antidiscrimination ne donnant pas les effets escomptés, nous trouvons indispensable de continuer à développer la sensibilisation pour prévenir la discrimination raciste en matière d'accès au logement.

N.B. : Nos recommandations sont ciblées sur les enseignements que nous avons retirés des projets pilotes que nous menons. Nous ne mentionnons pas ici les autres difficultés que rencontrent les étrangers confrontés au marché locatif. Concernant ces revendications plus générales en matière de logement, nous vous renvoyons vers le Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH), dont le CIRÉ est membre et dont nous partageons les revendications.

Recommandations en matière d'équivalences de diplômes

RECOMMANDATIONS À ADRESSER AUX FUTURS MINISTRES DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSTATS

Les frais administratifs pour une demande d'équivalence oscillent entre 124 euros et 174 euros en fonction du pays d'octroi du diplôme. En plus de ces frais, les personnes doivent souvent prévoir plusieurs centaines d'euros pour les traductions, l'envoi des documents et les copies conformes à fournir. Aucune dispense de paiement n'existe. Même pour les personnes à faibles revenus.

Nous proposons que les catégories suivantes soient dispensées de ces frais : les demandeurs d'asile, les réfugiés reconnus, les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, les personnes ayant le statut « Omnio », les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, les demandeurs d'emploi ayant conclu un suivi rapproché avec les services publics d'emploi (Actiris et Forem).

Les services d'équivalence de l'enseignement secondaire et supérieur traitent plusieurs dizaines de milliers de dossiers par an avec un personnel insuffisant. Malgré les efforts des dernières années en matière d'accessibilité des services, le public continue à rencontrer d'énormes difficultés pour obtenir une première information, comprendre clairement la procédure à suivre et les conditions à remplir, etc.

Dans la pratique, les diplômés congolais du secondaire délivrés après 1997 reçoivent le plus souvent une équivalence de 4^{ème} ou 5^{ème} année du secondaire même si la personne a effectué des études supérieures. En effet, sur base de rapports maintenus confidentiels faisant état de la situation de l'enseignement en République démocratique du Congo, la décision d'équivalence est donnée à un niveau plus bas. En conséquence, le requérant doit, pour obtenir le CESS, soit poursuivre ses études secondaires en Belgique, soit présenter un des examens du jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est surprenant que ces rapports ne concernent que la République démocratique du Congo, pays de provenance d'une diaspora implantée depuis de nombreuses années en Belgique. Aucun autre pays n'est concerné par des rapports similaires. Cette pratique se focalisant sur un seul pays qui concerne un grand nombre d'étudiants étrangers et des personnes issues du regroupement familial ne semble pas être une pratique équitable par rapport aux autres requérants.

PROPOSITION

- Réduire les frais administratifs pour les personnes vulnérables sur le marché du travail.

PROPOSITION

- Doter les services d'équivalence de la Fédération Wallonie-Bruxelles du personnel suffisant pour le traitement des dossiers.

PROPOSITIONS

- Rendre publics les rapports sur l'état de l'enseignement en République démocratique du Congo.
- Fixer les frais administratifs pour une demande d'équivalence d'un diplôme de l'enseignement secondaire de la République démocratique du Congo obtenu après 1997 à 25 euros au lieu de 124 euros (frais administratifs pour le secondaire inférieur).
- Informer le public dans le guide officiel et le site internet que les diplômés de l'enseignement secondaire congolais délivrés après 1997 obtiennent une équivalence de 4^{ème} ou 5^{ème} année de l'enseignement secondaire.

RECOMMANDATIONS À ADRESSER AUX DÉPUTÉS DU PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES EN VUE D'UNE MODIFICATION LÉGISLATIVE DE LA RÉGLEMENTATION ACTUELLE OU D'INCLUSION DANS LA PROCHAINE CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE.

CONSTATS

Le service d'équivalence de l'enseignement secondaire notifie généralement les décisions dans un délai de 4 semaines. Par contre, les délais du service de l'enseignement supérieur sont excessivement longs (entre 5 et 9 mois). En fait, ce service prépare les dossiers pour des demandes d'équivalence de Master (les bachelors et les doctorats étant de la compétence des universités et des hautes écoles) pour des commissions interuniversitaires composées de professeurs qui se réunissent 3 fois par an, ce qui est peu au regard du nombre de dossiers mais la difficulté consiste à réunir les membres qui ont des agendas très chargés. En outre, les commissions remettent leur avis au plus tard 4 mois après que le dossier introduit par le demandeur a été déclaré complet. Enfin, le service doit notifier la décision d'équivalence dans les 40 jours qui suivent l'émission de cet avis. Ces différentes étapes plus les exigences au niveau de la complétude du dossier expliquent que la durée totale entre l'introduction du dossier et la notification de la décision prenne un temps aussi long.

Dans un grand nombre de cas, les diplômés de Master ne se voient pas accorder une équivalence de Master, ce qui provoque la déception des requérants, notamment après une longue procédure.

Afin de trouver une alternative rapide et intermédiaire à l'équivalence complète, il est proposé que le service poursuive la pratique de l'équivalence de niveau. Petit rappel : celle-ci permet d'établir que des études supérieures accomplies à l'étranger soient équivalentes au grade de bachelier ou master. Cette équivalence ne donne pas l'équivalence pour un titre d'études particulier (ex: droit, science politique...) mais bien pour un niveau d'enseignement (ex: bachelier, master). Par conséquent, cette procédure ne permet pas d'obtenir l'équivalence de titre nécessaire à l'accès de professions réglementées (ex: architecte, avocat, médecin, pharmacien...). Par contre, elle peut donner le droit de postuler à des postes réservés aux universitaires sans précision du titre et donner droit aux barèmes salariaux prévus pour les diplômés universitaires.

Dans un souci de simplification administrative, nous proposons d'inclure dans une circulaire administrative une liste de documents qui peuvent remplacer l'extrait d'acte de naissance original. Voici quelques exemples de documents qui pourraient attester l'identité du requérant (liste non exhaustive) : titre de séjour comme étranger en Belgique, carte d'identité belge, document d'identité d'un autre pays européen, passeport, annexe 26/25, annexe 35, attestation d'immatriculation (carte orange), etc. En fait, certains de ces documents sont déjà acceptés dans la pratique quotidienne du service. Il faut donc que cela soit indiqué officiellement dans un texte administratif ou législatif.

Aujourd'hui, il est obligatoire d'annexer l'original de la preuve de paiement des frais administratifs dans le dossier d'équivalence. Cette obligation ralentit la constitution du dossier par le requérant lorsqu'il n'a pas de compte en banque.

PROPOSITION

- Pour toute demande d'équivalence de niveau en vue d'emploi, notifier la décision endéans les 4 semaines après analyse par le service sans la consultation des commissions interuniversitaires.

PROPOSITION

- Assouplir le moyen de la preuve de l'identité du requérant.

PROPOSITION

- Annuler l'obligation d'annexer l'original de la preuve de paiement dans le dossier d'équivalence.



CONSTATS

Les intervenants de terrain estiment qu'il est important de connaître les critères exacts qui sont appliqués, lors de la procédure d'équivalence, de manière à leur permettre de mieux informer le public qu'ils accompagnent et éviter les demandes inutiles.

Des moyens pourraient être élaborés afin de permettre aux candidats de se faire une idée de leurs chances. Une solution testée il y a quelques temps par la Communauté flamande consistait à mettre en ligne une banque de données des décisions rendues par pays. On pouvait y trouver la liste des diplômes étrangers qui avaient donné lieu par deux fois à une équivalence, complète ou de niveau, à un grade flamand. Cet outil avait pour but de donner un avis général qui n'engageait pas les instances officielles.

À l'heure actuelle, les requérants introduisant une demande d'équivalence auprès du service de l'enseignement secondaire et qui souhaitent également introduire une demande concernant leur diplôme supérieur, ou vice-versa, doivent introduire deux dossiers différents et s'acquitter deux fois des frais administratifs. Or, une partie des documents sont les mêmes dans les deux cas.

Pour les requérants provenant d'un pays hors de l'Union européenne et souhaitant entamer des études supérieures en Belgique, le délai du 15 juillet (pour une inscription en septembre de la même année) est quasiment impossible à tenir. L'administration est souple quant à la complétude des dossiers en dehors de l'Union européenne si la proclamation a lieu après le 10 juillet, le requérant peut le compléter a posteriori.

Le service d'équivalence de l'enseignement secondaire notifie généralement les décisions dans un délai de 4 semaines. Toutefois, à l'approche du 15 juillet, qui correspond à la fin de l'année scolaire dans un grand nombre de pays, les délais de traitement de l'administration se rallongent. En outre, les procédures sont tributaires du fait que les demandeurs ressortissants de l'Union européenne inondent certaines filières de l'enseignement supérieur et ralentissent le traitement de toutes les demandes, ressortissants hors de l'Union européenne y compris.

PROPOSITION

- Envisager de mettre à disposition sur le site internet un tableau de la « jurisprudence » des décisions rendues par le service des équivalences.

PROPOSITIONS

- Réduire les frais administratifs pour les requérants souhaitant introduire des demandes d'équivalence pour plusieurs diplômes.
- Simplifier la procédure afin d'éviter la constitution de deux dossiers différents.

PROPOSITION

- Permettre au requérant de compléter ultérieurement une demande d'équivalence (en vue de poursuivre des études) introduite dans les délais sans voir l'examen de son dossier reporté à l'année scolaire suivante.

RECOMMANDATIONS À ADRESSER AUX ADMINISTRATIONS DES SERVICES D'ÉQUIVALENCE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES AFIN D'AMÉLIORER LA PRATIQUE QUOTIDIENNE

CONSTATS

D'après la pratique actuelle, un ré-examen gratuit reste possible pour toute décision endéans un mois après la notification de celle-ci mais ce n'est pas indiqué.

L'exigence de copies conformes dans les demandes d'équivalence fait augmenter les frais de dossier pour les requérants. Le service d'équivalence de l'enseignement secondaire pratique déjà la gratuité des copies conformes réalisées par leurs propres fonctionnaires à des fins internes. Le service pour l'enseignement supérieur n'a pas la même pratique et demande que les documents scolaires soient en copies conformes. Nous proposons que les deux services alignent leurs pratiques : soit ils éliminent l'obligation des copies conformes dans la perspective de futures procédures qui passeront davantage par des processus électroniques (numérisation des documents) soit ils adoptent une pratique commune de réalisation de copies conformes par les fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis le mois de mai 2012, la demande d'équivalence pour un diplôme de l'enseignement secondaire est possible via un formulaire téléchargeable sur internet, accompagné ou non d'une lettre de motivation. Les acteurs de terrain pensent que l'importance de la lettre de motivation n'est pas toujours bien comprise par le demandeur. Elle est assurément importante puisque le service se base sur celle-ci pour rendre une décision, notamment en matière de reconnaissance de la qualification. Pour rappel, toute décision d'équivalence d'un diplôme secondaire doit mentionner le secteur d'enseignement, donc la qualification : agronomie, industrie, construction, hôtellerie-alimentation, habillement et textile, arts appliqués, économie, services aux personnes et sciences appliquées.

Suite à une décision insatisfaisante, le requérant peut demander un ré-examen de la décision endéans un mois après la notification de celle-ci. En outre, il peut introduire une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de trouver une conciliation avec l'administration. Par la suite, un recours auprès du Conseil d'État peut également être introduit. Il existe des alternatives à explorer en cas de résultat insatisfaisant. Il est possible de passer l'épreuve qui donne droit au DAES (Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur); les personnes qui n'ont pas atteint le niveau CESS, pour une raison ou pour une autre, peuvent passer le jury central moyennant une préparation adéquate; à défaut de pouvoir poursuivre des études à l'université ou en haute école, l'enseignement de Promotion sociale offre un grand nombre de possibilités d'études et de formations professionnalisantes avec ou sans équivalence; il est possible de passer l'examen d'admission à l'université ou à la haute école ou de réussir les épreuves pour la validation des compétences.

Ces possibilités sont peu connues du public et leur existence mériterait d'être diffusée auprès des personnes en recherche d'un avenir professionnel.

PROPOSITION

- Écrire systématiquement dans toute décision d'équivalence que le requérant dispose d'une période d'un mois après la notification de celle-ci pour qu'il puisse signaler son insatisfaction le cas échéant et demander un nouvel examen, cela sans devoir payer une seconde fois les frais administratifs.

PROPOSITION

- Supprimer l'obligation d'apporter des documents en copie conforme.

PROPOSITION

- Préciser (dans toute communication au public) les situations dans lesquelles accompagner la demande d'une lettre de motivation permet au requérant d'obtenir une décision plus favorable.

PROPOSITION

- À la fin de toute décision qui n'aboutirait pas à une reconnaissance de l'enseignement secondaire supérieur, inclure un résumé des informations alternatives qui offrent d'autres perspectives (examen de maturité, enseignement de Promotion sociale, validation des compétences, etc.).

Recommandations en matière d'enseignement

Ces recommandations ont été, pour une bonne part, préparées, débattues et formulées dans le cadre du Forum sur l'intégration organisé par « SHARE » qui est la plateforme des organisations migrantes au niveau francophone et au niveau fédéral, plateforme née il y a 3 ans, avec le soutien de ECRE et du CIRÉ.

CONSTATS

S'il est bien un point sur lequel tous les acteurs de la société s'entendent, c'est que l'école est un lieu et un moment-clé pour l'intégration des jeunes dans la société. Or, les chiffres⁴ en témoignent largement : pour beaucoup de jeunes de milieu populaire et, a fortiori, d'origine étrangère, le passage par l'école se solde par un échec cuisant.

L'école n'a pas pris la mesure de ce qu'elle devait mettre en place pour faire réussir potentiellement tous les enfants, quel que soit leur univers socio-culturel d'origine : le problème de l'échec scolaire et de l'inégalité des chances est un problème que rencontrent beaucoup de jeunes de milieu populaire, avec des difficultés surajoutées pour les jeunes à la fois issus de ces milieux et d'origine étrangère (parce que problèmes d'acculturation et de maîtrise de la langue).

Or, au lieu de combler le fossé et les inégalités sociales initiales, l'école les reproduit.

On assiste alors à des cohortes de jeunes qui sortent de leur scolarité sans avoir acquis les compétences nécessaires pour pouvoir poursuivre leurs études et/ou se positionner sur le marché de l'emploi mais aussi, au-delà de leur « intégration sur le marché de l'emploi », des jeunes qui sortent avec une image dévalorisée d'eux-mêmes et un rapport à la société difficile...

Aussi, autant pour des raisons de principe - de justice sociale - que pour des raisons pragmatiques - de « non-gâchis » social / d'économie / de besoin de jeunes dotés de compétences et de qualifications pour satisfaire le marché de l'emploi -, on ne peut laisser les choses en l'état : il est indispensable d'apporter urgemment une série de modifications aux systèmes scolaires mis en place par les Communautés pour infléchir positivement le destin scolaire des enfants de milieu populaire et d'origine étrangère.

Nous sommes conscients de ce que beaucoup de choses ont été dites et (tentées d'être) faites en matière d'aménagements à apporter pour favoriser/soutenir la réussite scolaire des jeunes de milieu populaire d'origine étrangère. Nous sommes évidemment aussi conscients de la complexité de la tâche, au vu du nombre d'écoles, de professeurs, d'enfants concernés et de la dimension multifactorielle de l'échec scolaire qui nécessite l'adoption de mesures multidimensionnelles dans la durée, en déployant les moyens financiers, pédagogiques et organisationnels ad hoc. Mais quelle que soit la difficulté de la tâche, nous ne pensons pas forcer le trait ou être de mauvais compte en considérant que, globalement, les mesures prises par les responsables politiques francophones et flamands de l'enseignement n'ont pas apporté les résultats attendus au regard :

- de l'analyse des scores qui transparaissent dans les études PISA (in « Gaspillage de talents. Les écarts de performances dans l'enseignement secondaire entre élèves issus de l'immigration et les autres d'après l'étude PISA 2009 » - Par Dirk Jacobs & Andrea Rea, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 96 p.)
- des conclusions d'autres travaux de recherche de Dirk Jacobs comme : « L'ascenseur social reste en panne » - Bruxelles, FRB, 2009.

⁴ Les chiffres tels que compilés par Dirk Jacobs dans « L'ascenseur social est en panne » car les chiffres publiés par le Ministère de la Communauté française ne distinguent pas les jeunes d'origine étrangère des autres et ne permettent donc pas de cerner l'étendue du problème. Mais aussi, les enquêtes PISA qui ont montré - dans les deux Communautés, même s'il y a des nuances entre les deux - que les systèmes d'enseignement belge sont parmi les plus inégalitaires d'Europe.

PROPOSITIONS

Les enjeux principaux sur lesquels il nous paraît indispensable d'avancer sans plus tarder sont les suivants, sachant que les dispositions prises par les deux Communautés diffèrent mais que les préoccupations et les difficultés sont pratiquement communes :

- Renforcer systématiquement la maîtrise de la langue de la région d'accueil en maternelle et début de primaire (elle est un préalable indispensable à la réussite scolaire) :
 - fréquentation obligatoire de la maternelle dès l'âge de 3 ans,
 - formation des professeurs à l'apprentissage du français ou du néerlandais comme langue seconde (et non pas langue maternelle).
- Travailler sur d'autres formules que le redoublement qui coûte cher et est, sauf exceptions, largement inefficace. Cela implique notamment de :
 - investir les moyens humains et financiers adéquats permettant entre autres de pouvoir avoir de petites classes (maximum 20 élèves),
 - détecter de façon précoce les difficultés rencontrées par les élèves,
 - revoir à la hausse le nombre d'heures global (c'est-à-dire sur l'année) passé généralement à l'école par les élèves afin, notamment, de systématiser (dans le cadre de l'horaire scolaire) les processus de remédiation mais aussi (pour les élèves n'ayant pas comme langue maternelle la langue d'enseignement) de renforcer en langue; limiter grandement le travail à domicile en faisant en sorte que l'essentiel des devoirs et leçons soit effectué dans le cadre scolaire et sous contrôle d'un enseignant, dans le cadre d'études dirigées organisées après les heures de cours mais intégrées dans la grille horaire de présence à l'école,
 - prévoir des équipes volantes pour remettre à flot les élèves en difficultés.
- Intégrer un cours de citoyenneté abordant notamment l'organisation administrative et institutionnelle de l'État⁵, les normes juridiques mais également sociales qui sont en vigueur au sein de la société, une contextualisation historique de l'émergence de certaines valeurs qui prédominent actuellement dans la société⁶...

⁵ Intégrant notamment la présentation de l'histoire du droit de vote, de la sécurité sociale, la présentation des principes essentiels de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (et de son histoire), de la Constitution (séparation des pouvoirs, libertés fondamentales qui y sont garanties), et de certaines lois liées particulièrement à la question du « bien vivre ensemble », la présentation de l'organisation de l'État (y compris de la justice) et de l'histoire qui y est liée, l'histoire des symboles qui ont y sont attachés (drapeau, hymne, devise, fête nationale, emblème), la présentation de l'organisation générale des élections (quand et comment vote-t-on) et de la formation d'un gouvernement, des différents partis (et de leur histoire - en lien avec les grands clivages qui ont traversé la société -)...

⁶ Le CIRÉ a réalisé des outils pédagogiques abordant ces différentes questions. Il s'agit du Cahier « Institutions belges et organisation politique et administrative » et du Cahier « Vivre ensemble », réalisés dans le cadre d'un projet intitulé « Vivre en Belgique ».

- Stimuler (via les programmes scolaires) la découverte d'autres pays (dont les pays d'origine des élèves) dans tous les domaines (histoire, histoire de l'art, littérature, géographie...) ainsi que les interactions qui ont existé et continuent d'exister entre les pays (histoire des relations internationales et de l'apport des cultures non-européennes à la connaissance, aux idées et aux découvertes, l'histoire de l'immigration, de la colonisation...).

- Remplacer les traditionnels cours de religion et morale par un cours d'histoire de la philosophie et des religions, incluant notamment une sensibilisation à l'herméneutique (science de l'interprétation).

- Systématiser et revisiter la formation à l'approche interculturelle de tous les intervenants du champ scolaire qui les prépare mieux à gérer la diversité et qui change réellement le regard qu'ils portent sur l'ensemble des enfants qui fréquentent les établissements scolaires.

- Donner la possibilité aux élèves qui le souhaitent de suivre des cours de « langue d'origine », en dehors de l'horaire des cours communs mais dans les locaux scolaires et avec des enseignants reconnus par l'institution scolaire.

- Reconnaître et soutenir en Belgique francophone (par différentes mesures dont certaines ont été prises dans l'enseignement néerlandophone) l'implication des parents comme une condition incontournable et indispensable pour éduquer leurs enfants et se donner enfin les moyens d'instaurer cette collaboration positive ; on n'est nulle part en termes de cadre : côté francophone, les « bonnes expériences » reposent sur la volonté propre de certaines écoles et l'instauration des conseils de participation n'y a rien changé.

- En finir avec la dévalorisation de l'enseignement professionnel qui est utilisé comme « pouvelle » de l'enseignement général : en faire un enseignement de qualité qui soit réellement choisi au terme d'un tronc commun de 3 années de secondaires.

Et surtout :

- Nous déplorons le manque de suivi des déclarations politiques et le manque d'évaluation de ce que les mesures prises ont ou n'ont pas produit : nous demandons d'en finir avec l'empilage de mesures au gré des ministres successifs sans avoir procédé à une évaluation rigoureuse des effets produits. Nous demandons la mise en place d'un cadre rigoureux d'accompagnement qui permette une évaluation active et donc de procéder aux réajustements nécessaires.

- Nous déplorons aussi le manque de dialogue/décloisonnement/coopération entre le Nord et le Sud du pays sur cette question fondamentale qui les concerne tous les deux : des choix différents ont visiblement été faits et, si notre intention n'est en aucune façon de distribuer bons et mauvais points, il nous paraît évident qu'il y a tout à gagner à bénéficier (des résultats) des expériences de chaque Communauté et, de plus, c'est la moindre des cohérences puisque la population plus particulièrement concernée est la même à Bruxelles.

Recommandations en matière de Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA)

Ces recommandations sont basées sur les constats de terrain dressés par un coordinateur de DASPA.

CONCERNANT L'INSCRIPTION DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

CONSTATS

Selon le nouveau décret DASPA, seuls les enfants réfugiés reconnus ou demandeurs d'asile (ou accompagnants) ou ressortissants d'un pays bénéficiant de l'aide au développement du Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E. (liste des pays réactualisée régulièrement) ou enfin apatrides sont admissibles dans un DASPA, dans l'enseignement fondamental.

Tous les autres nouveaux arrivants (c'est-à-dire les enfants des pays que l'on pourrait considérer comme « développés » : les pays européens, les USA, le Japon, l'Australie...) sont exclus du DASPA même s'ils n'ont aucune connaissance en français. Ils doivent donc fréquenter une classe ordinaire (maternelle ou primaire).

La situation étant différente dans l'enseignement secondaire où le décret autorise, en effet, l'accès au DASPA aux jeunes venant de pays « développés », on a dans une même fratrie, des enfants ayant accès au DASPA (ceux fréquentant l'enseignement secondaire) et d'autres pas (ceux fréquentant l'enseignement primaire où le dispositif leur est interdit).

CONCERNANT LA DURÉE DE FRÉQUENTATION ET L'ANALPHABÉTISME EN DASPA

CONSTATS

Le décret du 18/5/2012 a porté la durée de fréquentation d'un DASPA à un an et six mois (au lieu d'un an dans le décret précédent) afin de permettre à des jeunes arrivés tardivement dans un DASPA de suivre une année complète l'année suivante. Cette mesure s'est révélée tout à fait bénéfique pour les jeunes ayant déjà été scolarisés dans leur langue maternelle.

Par contre, pour les élèves analphabètes ou très peu scolarisés dans leur langue maternelle, cette durée d'un an et demi (de fréquentation d'un DASPA) est beaucoup trop courte. En effet, les études (et l'expérience en DASPA) montrent combien ces jeunes ont besoin d'un apprentissage beaucoup plus long que les autres pour acquérir une maîtrise du français écrit (et même souvent oral).

La situation actuelle implique donc que des élèves analphabètes ou très peu scolarisés issus d'un DASPA, doivent quitter le dispositif avant de maîtriser suffisamment la langue et sont obligés d'intégrer l'enseignement ordinaire en 1^{ère} D ou 3^{ème} année de l'enseignement professionnel, avec toutes les conséquences qu'on imagine sur leur scolarité ultérieure. À l'heure où on parle de revaloriser l'enseignement qualifiant !

Par ailleurs, du fait que les jeunes analphabètes (ou assimilés) sont relativement peu nombreux par bassin géographique, les écoles DASPA les intègrent dans des groupes-classe constitués de jeunes scolarisés dans leur pays d'origine et donc maîtrisant parfaitement l'usage de l'écrit (dans leur langue maternelle). Ils se retrouvent donc confrontés à un décalage énorme de niveau par rapport aux autres élèves du groupe et auront très peu de chances de maîtriser correctement la langue à l'issue d'un DASPA. S'ils atteignent l'âge de 18 ans à la fin d'un DASPA, ils auront « la chance » de pouvoir s'inscrire dans une structure « alpha » réservée aux adultes. Pour les autres...

PROPOSITION

- Avoir la même logique dans l'enseignement primaire que celle qui prévaut dans l'enseignement secondaire et donc rendre le DASPA de l'enseignement primaire accessible à tous les jeunes quelles que soient leur nationalité et leur provenance.

PROPOSITIONS

- Permettre aux élèves analphabètes ou très peu scolarisés de pouvoir rester au sein du DASPA tant qu'ils n'ont pas atteint un niveau de connaissance de la langue suffisant pour leur permettre d'intégrer l'enseignement ordinaire dans de bonnes conditions. Il s'agit de remplacer la logique de durée par celle d'acquis.
- Par ailleurs, il conviendrait également de prendre en compte l'existence de ce public analphabète ou très peu scolarisé et de développer un enseignement adapté à ses besoins.

CONCERNANT L'ORIENTATION DES JEUNES À L'ISSUE D'UN DASPA DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CONSTATS

Le nouveau décret DASPA permet aux écoles d'organiser un « conseil d'intégration élargi » (CIE) pour les jeunes ayant la qualité de « primo-arrivants » (réfugiés, requérants d'asile ou ressortissants d'un pays en développement - critère OCDE?) si les parents ne peuvent pas fournir tous les documents nécessaires à la constitution d'un dossier d'équivalences. Dans ce cas, ce sont les enseignants et le membre du jury de la CF (le CIE) qui accordent à ces élèves un accès (par l'attestation d'admissibilité) à telle ou telle année (forme et filière) de l'enseignement ordinaire. On reconnaît ainsi implicitement aux enseignants la capacité (et le droit) d'évaluer leurs élèves et de permettre à ces jeunes de poursuivre leurs études « sans avoir recours » au service des équivalences.

Par contre, pour ceux qui sont originaires d'un pays considéré comme « développé », c'est-à-dire tous les autres, un passage par la case « service des équivalences » s'impose. L'autorité de tutelle a jugé que ces jeunes peuvent obtenir les documents nécessaires pour établir un dossier, ce qui, dans la plupart des cas, est exact. Mais, il est assez difficile de faire comprendre cette situation à des parents de langue et de culture proches tels que les Roumains et les Moldaves ; les Russes et les Ukrainiens ; les Espagnols ou Italiens (d'ascendance marocaine, bolivienne, équatorienne...) et les Espagnols ou Italiens de souche ; les Portugais et les Brésiliens... Les frontières prennent ici aussi tout leur sens.

Il faut ajouter également à ceci que, sans remettre en cause la qualité du service des équivalences (qui se base uniquement sur des notes obtenues à l'étranger en fonction de programmes souvent très différents des nôtres), on pourrait se demander qui peut mieux juger des acquis des élèves sinon les enseignants qui ont évalué leurs élèves durant un an et plus.

7 L'ancien décret Classe-passerelle limitait cette mesure aux seuls réfugiés, demandeurs d'asile ou accompagnants.

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

CONSTATS

De même que le décret DASPA ne prend pas du tout en compte la problématique de l'enseignement du français pour les élèves analphabètes, il a également oublié toute la question des élèves relevant de l'enseignement spécialisé.

PROPOSITION

- Rendre le « conseil d'intégration élargi » (CIE) compétent pour tous les élèves fréquentant le DASPA et pas uniquement pour ceux qui sont considérés comme « primo-arrivants ».

PROPOSITIONS

- De façon générale, faire en sorte que le DASPA prenne en compte l'enseignement spécialisé.
- Consulter les écoles relevant de l'enseignement spécialisé afin de pouvoir identifier les difficultés qu'elles rencontrent avec ces élèves et les aménagements qu'il serait souhaitable de faire afin de les résoudre.

Recommandations en matière de travail

Attention : la question de la politique migratoire économique et de l'accès des étrangers au marché du travail concerne à la fois le niveau fédéral (pour le séjour), le niveau régional (pour le permis de travail) et le niveau européen (pour l'encadrement par des directives). Les mêmes recommandations se retrouvent donc dans le memorandum fédéral et européen et dans le memorandum régional.

EN MATIÈRE DE TRAVAIL DES MIGRANTS

N'est-il pas temps de passer des paroles aux actes ?...

- Si l'on dit que ce sont les exploiters que l'on veut traquer et punir et pas les exploités, cette intention doit se traduire dans les mesures prises et atteindre leur cible, or, aujourd'hui on ne peut que constater un déplacement du combat qui devrait se mener contre la dérégulation du marché du travail vers les travailleurs migrants qui en sont des acteurs de seconde zone malgré eux.
- Si l'on dit que la participation économique des migrants est fondamentale, alors il faut donner à ceux qui sont sur le territoire la possibilité de travailler légalement et vérifier qu'ils le font aux normes.

... Et de mettre en place un cadre législatif « sain » qui ne fasse pas le lit de la dérégulation du marché du travail ?

Difficile de ne pas voir que la directive européenne « détachement » provoque un important dumping social dans certains segments du marché du travail... la revoir ET contrôler la rigueur de son application s'avèrent indispensables.

Dans la mise en œuvre de la loi programme (MB 6/04/2012) à travers les CCT sectorielles, un contrôle efficace et réel du principe de la responsabilité solidaire dans la chaîne de sous-traitance et une articulation de la mise en œuvre de celle-ci avec la transposition de la directive sanctions en droit belge est tout aussi indispensable.

Enfin, des cahiers des charges publics refusant clairement les logiques de sous-traitances opaques devraient être établis d'urgence et utilisés à tous les niveaux de pouvoir pour garantir notamment l'application intégrale du droit du travail belge aux travailleurs détachés.



PROPOSITIONS

RECOMMANDATIONS AU NIVEAU RÉGIONAL

Dans le cadre du transfert de compétences en matière d'occupation de la main-d'œuvre étrangère et de la transposition du permis unique, les Régions devraient ouvrir davantage le marché du travail aux travailleurs étrangers, en particulier:

- Élargir les cas de figure dans lesquels les étrangers bénéficient d'un accès total au marché du travail, qui seront à négocier dans le cadre régional des négociations des partenaires sociaux et notamment :
 - accorder un permis de travail A ou la dispense aux travailleurs étrangers ayant travaillé au moins 8 mois durant les 24 derniers mois ou 30 mois durant les 60 derniers mois,
 - accorder la dispense de permis de travail aux ressortissants d'États tiers ayant obtenu le statut de résident de longue durée dans un autre État membre,
 - supprimer l'obligation pour les ressortissants croates d'obtenir un permis de travail B pour exercer un emploi salarié.
- Permettre au travailleur qui renouvelle son permis de travail B d'obtenir son nouveau permis de travail pour une autre profession, un autre employeur et/ou un autre secteur sans que la situation du marché du travail ne soit prise en compte.
- Faire en sorte que le permis de travail B et tout permis de travail lié à une fonction ou à un employeur donné soient accessibles :
 - pour tous les niveaux de qualification,
 - pour tous les pays d'origine ou de nationalité (indépendamment de l'existence ou non d'une convention ou d'un accord relatif à l'occupation de la main-d'œuvre étrangère entre la Belgique et le pays dont le travailleur est ressortissant),
 - pour tous les lieux de résidence, en ce compris la Belgique, cela même si le travailleur est en séjour irrégulier sur le territoire.

RECOMMANDATIONS AU NIVEAU FÉDÉRAL

Par analogie avec ce qui est prévu pour les victimes de la traite des êtres humains, le Gouvernement fédéral belge devrait définir les conditions et les modalités dans lesquelles il octroie un titre de séjour provisoire pouvant déboucher vers un titre de séjour définitif pour les travailleurs en séjour irrégulier ou précaire mineurs d'âge et/ou victimes de conditions de travail particulièrement abusives,

- le Gouvernement fédéral belge devrait accorder un titre de séjour provisoire à tout travailleur sans papier qui porte plainte contre son employeur pour autant que l'auditorat du travail émette un avis estimant que les éléments de la plainte sont sérieux et que la présence du travailleur sur le territoire belge est utile aux besoins du traitement de sa plainte et au respect des obligations de la Belgique en matière de droits des victimes, notamment au regard des directives 2009/52/CE (directive sanctions) et 2012/29/UE (directive relative aux droits des victimes d'infractions pénales), le titre de séjour permettant au travailleur lésé de collaborer à l'enquête, de suivre le procès et d'obtenir que le jugement soit exécuté,
- le Gouvernement fédéral belge devrait généraliser la mesure précédente en accordant un titre de séjour provisoire à toute personne en séjour précaire ou irrégulier qui porte plainte pour infraction pénale pour autant que l'autorité chargée de l'enquête émette un avis estimant que les éléments de la plainte sont sérieux et que la présence de la personne sur le territoire belge est utile aux besoins du traitement de sa plainte et au respect des obligations de la Belgique en matière de droits des victimes, notamment toujours au regard des directives 2009/52/CE (directive sanctions) et 2012/29/UE (directive relative aux droits des victimes d'infractions pénales),
- le Gouvernement devrait prendre un soin particulier à ce que la transposition de la directive 2012/29/UE susmentionnée relative aux droits des victimes d'infractions pénales se fasse aussi - tel que ladite directive le prévoit explicitement - au bénéfice effectif des étrangers en séjour irrégulier et, pour ce faire, identifier et prendre en compte les difficultés particulières que ce public a ou peut avoir à exercer les droits conférés par cette directive,
- le Gouvernement fédéral devrait lier automatiquement l'octroi d'un permis de travail C à l'octroi des titres de séjour précédemment évoqués,
- le Parlement fédéral devrait organiser une série d'auditions sur la notion d'ordre public et y inviter notamment les ONG, définir cette notion et établir un cadre relatif à l'utilisation de cette notion par l'administration et la Justice, ce cadre prévoyant des garanties procédurales suffisantes, des possibilités réelles de recours et excluant notamment le fait de travailler au noir, considérant en particulier que la Loi punit l'employeur et non le travailleur en cas de travail au noir et que rien, dans les textes de loi, ne permet d'affirmer que le fait de travailler au noir relève de l'ordre public.

Recommandations en matière de Culture et médias

CONSTATS

Les personnes migrantes ou issues de la migration font fréquemment l'objet de généralisations abusives, de visions stéréotypées qui les enferment dans une « boîte », une « cellule identitaire ».

Le rôle du secteur culturel et des médias est tout à fait fondamental dans la question du « Vivre ensemble ».

PROPOSITIONS

Il s'agit donc de continuer à soutenir des initiatives déjà existantes comme :

- les programmations des centres culturels et théâtres mettant en valeur les productions (cinéma, danse, musique, littérature, théâtre, design...) d'artistes originaires d'autres pays, dont les pays non occidentaux,
- les festivals de cinéma : ex : Aflam du Sud - le festival du Film Arabe de Bruxelles, ou le festival du Cinéma méditerranéen de Bruxelles,
- ou encore des manifestations culturelles de grande envergure comme Europalia. À ce propos, à quand Europalia Maroc ?

Mais aussi d'en stimuler de nouvelles et de garantir une belle visibilité à toutes les initiatives prises afin de s'assurer qu'elles ne soient pas connues uniquement des seuls « initiés ».

Il s'agit aussi, par exemple, de :

- Organiser un salon du livre axé plus particulièrement sur la littérature des pays non occidentaux⁸,
- Programmer systématiquement, sur toutes les chaînes télévisées publiques, des productions cinématographiques (films et séries) originaires du monde entier.
- Aborder plus fréquemment dans le cadre des émissions de télévision (émissions littéraires, culturelles, philosophiques mais aussi de variété et d'actualité) les créations/parutions d'artistes originaires de pays non occidentaux, ainsi que les débats de société qui animent ces pays.

⁸ À l'image du salon parisien « Le Maghreb des livres » qui a pour objectif de mettre en valeur l'ensemble de la production éditoriale relative au Maghreb, qu'il s'agisse de littérature (romans et poésie) ou d'essais, de BD, de Beaux-Arts... parus en France ou au Maghreb.



Recommandations pour la politique de cohésion sociale

FAVORISER LES DYNAMIQUES DE RENCONTRES ENTRE « MIGRANTS » ET « AUTOCHTONES »

Les opportunités de relations positives entre autochtones et migrants constituent un facteur bénéfique important dans le cadre du « vivre ensemble ». En contribuant à la découverte réciproque, elles constituent notamment un des meilleurs instruments de déconstruction des stéréotypes et préjugés mutuels et de construction du lien social entre membres d'une même société. Par ailleurs, en permettant d'élargir les horizons respectifs, elles sont également susceptibles d'enrichir les perspectives de vie de chacun. Une rencontre peut parfois avoir un rôle déterminant...

Dès lors, il s'agit d'encourager les dynamiques de « jumelage » dans les différentes sphères de vie que sont l'école, le monde du travail, le milieu de vie (quartier/commune), le monde des loisirs et de l'engagement (clubs sportifs, ateliers créatifs, activités bénévoles...).

Recommandations en matière d'aide juridique

Les Communautés vont être amenées à être compétentes pour organiser l'aide juridique de première ligne. Dans cette perspective, nous attirons votre attention sur l'importance de prévoir le financement nécessaire à sa mise en œuvre.



Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour la défense du droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)